



# ECOLE ET PERISCOLAIRE GUIDE DES INSCRIPTIONS DES 3-11 ANS À STRASBOURG

# SOMMAIRE

|                                                                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>J'inscris mon enfant à l'école à Strasbourg</b>                                                               | <b>5</b>  |
| Quels documents dois-je fournir pour une inscription à l'école ?                                                 | 5         |
| Où inscrire mon enfant ?                                                                                         | 5         |
| Quand mon enfant sera-t-il admis à l'école ?                                                                     | 5         |
| Mon enfant entre au CP, que dois-je faire ?                                                                      | 6         |
| Je souhaite une autre école que celle de mon secteur, que dois-je faire ?                                        | 7         |
| Mon enfant n'a que 2 ans, peut-il être scolarisé ?                                                               | 7         |
| <b>Kiosque Famille</b>                                                                                           | <b>8</b>  |
| <b>J'inscris mon enfant aux services périscolaires de l'école :<br/>cantine et accueil périscolaire maternel</b> | <b>10</b> |
| Comment inscrire mon enfant à la cantine et à l'accueil périscolaire maternel ?                                  | 10        |
| Quels documents dois-je fournir ?                                                                                | 10        |
| Quelles sont les conditions d'utilisation ?                                                                      | 11        |
| <b>J'inscris mon enfant à l'accueil de loisirs maternel (mercredi et<br/>vacances)</b>                           | <b>12</b> |
| Comment inscrire mon enfant ?                                                                                    | 12        |
| Quels documents dois-je fournir ?                                                                                | 12        |
| Liste des accueils de loisirs maternels proposés par la ville<br>de Strasbourg                                   | 13        |
| <b>Je paie les services périscolaires (cantine et accueil périscolaire<br/>maternel)</b>                         | <b>14</b> |
| Comment bénéficier de la tarification solidaire ?                                                                | 14        |
| Moyens de paiement                                                                                               | 14        |
| <b>J'annule l'inscription de mon enfant</b>                                                                      | <b>15</b> |
| Cantine                                                                                                          | 15        |
| Accueil du matin/soir                                                                                            | 15        |
| Accueil de loisirs                                                                                               | 15        |
| <b>Besoin d'aide ou d'informations complémentaires ?</b>                                                         | <b>16</b> |
| Site internet                                                                                                    | 16        |
| Assistance Kiosque Famille                                                                                       | 16        |
| Service des Inscriptions et de la scolarité                                                                      | 16        |

**ECOLE**

# J'INSCRIS MON ENFANT À L'ÉCOLE À STRASBOURG

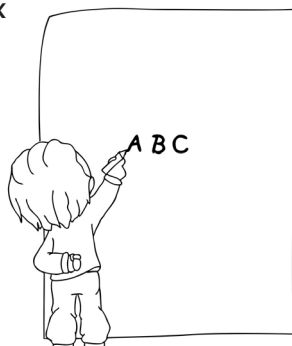
Votre enfant a ou aura 3 ans au cours de l'année civile, vous devez l'inscrire à l'école maternelle pour la rentrée de septembre.

## Quels documents dois-je fournir pour une inscription à l'école ?

- **Livret de famille** (pages parents et enfant) ou acte de naissance
- **Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois** : facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, BOX internet, ou quittance de loyer d'un bailleur social
- **Pour les parents séparés** : fiche « attestation de résidence d'un enfant de parents séparés précisant la résidence principale de l'enfant » et/ou jugement de divorce

## Où inscrire mon enfant ?

- **En ligne sur la page** [www.strasbourg.eu/inscription-enfant](http://www.strasbourg.eu/inscription-enfant)
- **En mairie de quartier** : dossier d'inscription à retirer ou télécharger, puis à déposer à la mairie de quartier
- **Par courrier** (avec les pièces justificatives) à :  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
Direction de l'enfance et de l'éducation / SIS  
1 parc de l'Étoile, 67076 STRASBOURG Cedex

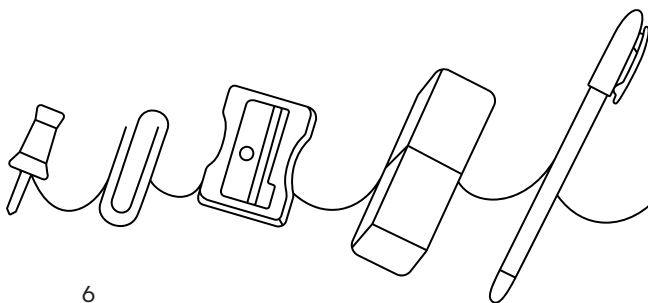


## Quand mon enfant sera-t-il admis à l'école ?

1. **Inscription administrative** : après traitement du dossier par la Ville, vous recevez un certificat d'inscription scolaire avec les coordonnées de l'école.
2. **Admission définitive** : prenez rendez-vous avec la direction de l'école en présentant :
  - le certificat d'inscription scolaire
  - le livret de famille (ou un extrait d'acte de naissance)
  - le carnet de santé (ou un certificat de vaccination)

## Mon enfant entre au CP, que dois-je faire ?

- **Mi-mars**, vous recevez automatiquement un **certificat d'inscription** à présenter à l'école pour son admission au CP
- **Si vous ne l'avez pas reçu fin avril**, contactez la Direction de l'enfance et de l'éducation au **03 68 98 51 38**
- **Pas de réinscription nécessaire** pour les autres niveaux scolaires du cursus (ex. : passage du CE2 au CM1)



## Je souhaite une autre école que celle de mon secteur, que dois-je faire ?

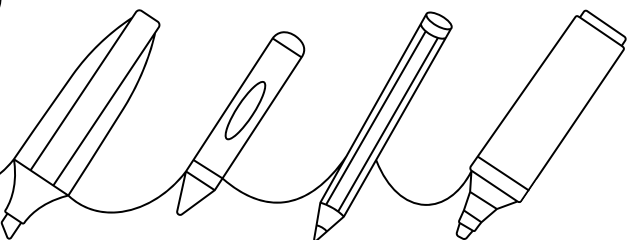
- **Compléter une demande de dérogation** sur la page [www.strasbourg.eu/inscription-enfant](http://www.strasbourg.eu/inscription-enfant)
- Les demandes sont étudiées entre **fin mai et mi-juin** lors d'un passage en commission de dérogations.
- **Conseil** : inscrivez votre enfant dans son école de secteur en attendant la réponse.
- Pour une école **hors Strasbourg**, le formulaire de dérogation est à retirer auprès de la mairie de la commune demandée.

## Je déménage. Que dois-je faire ?

- Télécharger le formulaire de changement d'adresse sur [www.Strasbourg.eu](http://www.Strasbourg.eu) ou le retirer en mairie de quartier
- Envoyer le formulaire à [inscriptionscolaire@strasbourg.eu](mailto:inscriptionscolaire@strasbourg.eu), accompagné du justificatif.

## Mon enfant n'a que 2 ans, peut-il être scolarisé ?

- **Priorité aux enfants de 3 ans**, mais vous pouvez l'inscrire sur une liste d'attente
- Son admission dépendra des places disponibles dans les écoles accueillant les tout-petits.
- Une réponse vous sera transmise (acceptation, refus ou attente)



## KIOSQUE FAMILLE

Pour effectuer les différentes inscriptions en ligne, il faut créer un compte «Mon Strasbourg» puis créer ou activer votre «Kiosque Famille».

Pour cela, rendez-vous sur [kiosque-famille.strasbourg.eu](https://kiosque-famille.strasbourg.eu)

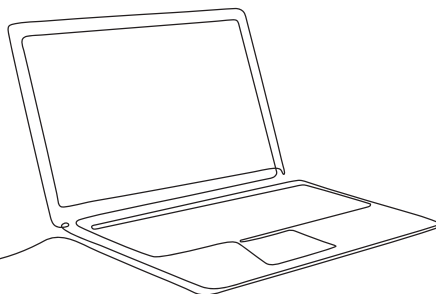
Le Kiosque Famille permet entre autres de :

- Réaliser vos demandes d'inscriptions à l'école et aux services périscolaires
- Saisir une demande de dérogation scolaire ou bilingue allemand
- Suivre l'avancement de vos démarches
- Réserver/annuler les repas à la cantine
- Joindre des documents administratifs
- Réaliser une demande de paiement automatique
- Consulter les factures des services périscolaires, etc.

### **Attention : 1 famille = 1 Kiosque Famille.**

Vous possédez déjà un Kiosque Famille si :

- votre enfant fréquente une crèche municipale
- l'un de vos enfants est déjà scolarisé dans une école publique de Strasbourg



**ACCUEILS  
PERISCOLAIRES**

**ACCUEILS  
DE LOISIRS**



## J'INSCRIS MON ENFANT AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES DE L'ÉCOLE : CANTINE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNEL

Les horaires des services périscolaires sont :

- **Accueil du matin** : de 7h45 à 8h30
- **Cantine** : de 12h à 14h
- **Accueil du soir** : de 16h30 à 18h15

Ces services sont disponibles le lundi, mardi, jeudi et vendredi.  
Pour les enfants en école élémentaire : contactez directement  
les associations de l'école pour l'accueil du matin et du soir sur  
[www.strasbourg.eu/accueil-periscolaire-loisirs-elementaire](http://www.strasbourg.eu/accueil-periscolaire-loisirs-elementaire)

### Comment inscrire mon enfant à la cantine et à l'accueil périscolaire maternel ?

- **Sur le Kiosque Famille** : [kiosque-famille.strasbourg.eu](http://kiosque-famille.strasbourg.eu)
- **En mairie de quartier** : dossier d'inscription à retirer  
ou télécharger, puis à déposer à la mairie de quartier

### Quels documents dois-je fournir ?

- **Numéro fiscal OU Quotient Familial Unique** : pour bénéficier  
de la tarification solidaire de l'Eurométropole de Strasbourg  
Demandez votre attestation de Quotient Familial Unique sur  
[strasbourg.eu/tarification-solidaire](http://strasbourg.eu/tarification-solidaire)
- **Fiche sanitaire** complétée et signée ou à compléter sur  
le Kiosque
- **Pour une première inscription** : attestation médicale indiquant  
que votre enfant est à jour des vaccins obligatoires
- **Justificatif d'activité** du ou des responsables vivant avec  
l'enfant (uniquement pour l'accueil périscolaire maternel):  
fiche de paie, attestation de formation ou de recherche  
d'emploi de moins de 3 mois

## Quelles sont les conditions d'utilisation ?

### Accueil du matin et du soir (maternelle)

**Pour qui ?** Les enfants dont les parents travaillent, sont en formation, en recherche d'emploi, ou familles monoparentales avec au moins 3 enfants de moins de 14 ans.

**Facturation** : forfait mensuel, même si l'enfant ne vient pas.

### Cantine

**Réservation des repas obligatoire** : les repas doivent être réservés sur [kiosque-famille.strasbourg.eu](http://kiosque-famille.strasbourg.eu) avec votre code famille.

**Besoin d'aide ?** Contactez l'Assistance Kiosque Famille au **0800 43 60 60** ou rendez-vous à la mairie de votre quartier.

**Quand réserver ?** Jusqu'au mercredi 23h59 pour réserver ou annuler les repas de la semaine suivante.

Vous pouvez réserver les repas pour toute l'année ou selon vos besoins.

**Combien coûte un repas ?** Les tarifs dépendent de votre Quotient Familial Unique. Sans justificatif, le tarif maximal s'applique.

### Oubli de réservation ?

- 6 premiers repas non réservés : tarif habituel du repas
- À partir du 7ème repas non réservé : coût du repas doublé (x2)

**Facturation** : tout repas réservé est facturé, même en cas d'absence (sauf maladie justifiée par un certificat médical).

**Absence pour maladie ?** Envoyez un certificat médical sous 6 jours à [facturation.education@strasbourg.eu](mailto:facturation.education@strasbourg.eu)

Les 3 premiers jours d'absence sont facturés.  
La déduction s'applique du 4ème au 10ème jour.



## J'INSCRIS MON ENFANT À L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL (MERCREDI ET VACANCES)

Les accueils de loisirs sont situés dans certaines écoles maternelles à Strasbourg.

Ils fonctionnent les mercredis et durant les vacances scolaires de 7h45 à 18h15.

### Comment inscrire mon enfant ?

#### Inscription à l'accueil de loisirs du mercredi (période scolaire)

Demande d'inscription sur [kiosque-famille.strasbourg.eu](https://kiosque-famille.strasbourg.eu), du 1er mars au 15 mai pour l'année scolaire suivante.

En cours d'année scolaire : inscription directement à l'accueil de loisirs de votre choix en fonction des places disponibles.

#### Inscription à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

Contactez directement l'accueil de loisirs de votre choix.

### Quels documents dois-je fournir ?

- **Numéro fiscal OU Quotient Familial Unique** : à renseigner sur le Kiosque Famille pour bénéficier de la tarification solidaire de l'Eurométropole de Strasbourg ([strasbourg.eu/tarification-solidaire](https://strasbourg.eu/tarification-solidaire))
- **Fiche sanitaire** complétée et signée ou à compléter sur le Kiosque
- **Pour une première inscription** : attestation médicale de vaccins obligatoires à jour
- **Justificatif d'activité de moins de 3 mois** : fiche de paie, attestation de formation ou de recherche d'emploi (uniquement pour l'accueil périscolaire maternel)

**Facturation selon les réservations, même en cas d'absence.**

# LISTE DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS PROPOSÉS PAR LA VILLE DE STRASBOURG

## **Territoire Elsau / Montagne-verte / Koenigshoffen / Poteries**

Camille Claus - 9 rue Gerlinde - [ALM.CLAUS@strasbourg.eu](mailto:ALM.CLAUS@strasbourg.eu)

## **Territoire Meinau / Neuhoef**

Ariane - 3 rue Roland Garros - [ALM.ARIANE@strasbourg.eu](mailto:ALM.ARIANE@strasbourg.eu)

(fermé en août)

Krimmeri - 139b avenue de Colmar - [ALM.Krimmeri@strasbourg.eu](mailto:ALM.Krimmeri@strasbourg.eu)

Stockfeld - 1 rue du Lorient - [ALM.STOCKFELD@strasbourg.eu](mailto:ALM.STOCKFELD@strasbourg.eu)

## **Territoire Hautepierre / Cronembourg**

Catherine - 1 pl.de Comtesse de Ségur - [ALM.CATHERINE@strasbourg.eu](mailto:ALM.CATHERINE@strasbourg.eu)

## **Territoire Neudorf / Port du Rhin**

Musau - 78 avenue Jean Jaurès - [ALM.MUSAU@strasbourg.eu](mailto:ALM.MUSAU@strasbourg.eu)

Neufeld - 1 rue du Sundgau - [ALM.NEUFELD@strasbourg.eu](mailto:ALM.NEUFELD@strasbourg.eu)

Port du Rhin - 170 route du Rhin - [ALM.RHIN@strasbourg.eu](mailto:ALM.RHIN@strasbourg.eu)

(fermé en août)

## **Territoire Centre-ville / Gare / Bourse / Krutenau**

Schoepflin - 3 rue de l'Écrevisse - [ALM.SCHOEPFLIN@strasbourg.eu](mailto:ALM.SCHOEPFLIN@strasbourg.eu)

Oberlin - 5 rue du Jura - [ALM.OBERLIN@strasbourg.eu](mailto:ALM.OBERLIN@strasbourg.eu)

Saint Thomas - 2 rue de la Monnaie - [ALM.ST-THOMAS@strasbourg.eu](mailto:ALM.ST-THOMAS@strasbourg.eu)

## **Territoire Robertsau / Conseil des Quinze / Esplanade**

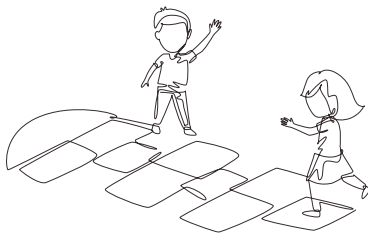
Sturm - 9 rue d'Upsal - [ALM.STURM@strasbourg.eu](mailto:ALM.STURM@strasbourg.eu)

Schwilgué - 45-47 rue de la Doller - [ALM.SCHWILGUE@strasbourg.eu](mailto:ALM.SCHWILGUE@strasbourg.eu)

Vauban - 4 rue de Louvain - [ALM.VAUBAN@strasbourg.eu](mailto:ALM.VAUBAN@strasbourg.eu)

Plus d'informations sur

[www.strasbourg.eu/accueils-loisirs-mercredi-vacances-maternelle](http://www.strasbourg.eu/accueils-loisirs-mercredi-vacances-maternelle)



## JE PAIE LES SERVICES PÉRISCOLAIRES (CANTINE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNEL)



### Facture mensuelle :

- Une facture papier est envoyée au domicile
- Une copie numérique de la facture est disponible sur votre Kiosque Famille (Kiosque Famille > Mes factures > Liste de mes factures)

### Comment bénéficier de la tarification solidaire ?

**Pour obtenir un tarif adapté à vos revenus** : renseignez votre numéro fiscal ou votre identifiant d'attestation de Quotient Familial Unique sur votre Kiosque Famille, au moment de votre demande d'inscription aux services périscolaires.

Le Quotient Familial Unique vous permettra de bénéficier de la tarification solidaire.

### Pour demander votre Quotient Familial Unique :

[www.strasbourg.eu/tarification-solidaire](http://www.strasbourg.eu/tarification-solidaire).

Une seule modification du quotient familial est possible par année scolaire en cas de diminution des revenus.

### Moyens de paiement

- **Sur internet** ; Kiosque Famille (Mes factures > Payer en ligne) ou [tipi.strasbourg.eu](http://tipi.strasbourg.eu) par carte bancaire ou prélèvement
- **Prélèvement automatique** (demande à faire sur le Kiosque Famille)
- **Carte bancaire ou espèces** (limité à 300€) chez un buraliste agréé avec l'original de la facture
- **CESU (uniquement pour les prestations d'accueil sans remboursement en cas de trop-perçu)**

# J'ANNULE L'INSCRIPTION DE MON ENFANT

## Cantine

Annulez les réservations de votre enfant sur le Kiosque Famille et envoyez un mail à [inscriptionscolaire@strasbourg.eu](mailto:inscriptionscolaire@strasbourg.eu) pour demander l'annulation de l'inscription.

## Accueil du matin/soir

Envoyez un mail à [inscriptionscolaire@strasbourg.eu](mailto:inscriptionscolaire@strasbourg.eu).  
L'annulation de l'inscription prend effet au 1er du mois suivant.

## Accueil de loisirs

Contactez l'accueil de loisirs que fréquente votre enfant pour connaître les modalités d'annulation.  
L'annulation d'inscription prend effet sous 15 jours maximum.



# BESOIN D'AIDE OU D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

Rendez-vous à la mairie du quartier ou contactez la Direction de l'enfance et de l'éducation.

## Site internet

[www.strasbourg.eu/enfance-education](http://www.strasbourg.eu/enfance-education)

## Assistance Kiosque Famille

Tél : 0800 43 60 60

E-mail : [kiosquefamille@strasbourg.eu](mailto:kiosquefamille@strasbourg.eu)



## Service des inscriptions et de la scolarité

Tél : 03 68 98 51 38

E-mail : [inscriptionscolaire@strasbourg.eu](mailto:inscriptionscolaire@strasbourg.eu)

Ville et Eurométropole  
Direction de l'Enfance et de l'éducation  
67076 Strasbourg Cedex - France  
[www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)